

REGLEMENT INTERIEUR

Département de la Haute-Garonne



Commune de
SAINT-GENIES-BELLEVUE
31180

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (matin/midi/soir)

05.62.89.00.07 ou 06.08.96.94.40

mail : accueil.loisirs@saint-genies-bellevue.fr

Site de la commune : www.saint-genies-bellevue.fr

L'accueil de loisirs périscolaire est un service municipal qui fonctionne tous les jours scolaires. L'encadrement est assuré par du personnel municipal, en conformité avec la réglementation imposée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

1-FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis (à l'école maternelle et sur l'espace ALAE pour l'élémentaire) :

-le matin sur un temps d'accueil de 7h30 à 8h50

-le midi de 12H00 à 13H50 sur l'accompagnement du repas, le temps de repos et d'activités

-le soir sur un temps de départ de 16h15 à 18h30 et/ou autour d'un TAP (temps d'activités périscolaire) ou d'ateliers.

-le mercredi après-midi de 12h00 à 18h30 avec une prise en charge en demi-journée autour d'activités variées (départ possible entre 13h et 14h ou à partir de 16h30)

Les particularités :

>Comment participer au TAP ? Voir document TAP MODE D'EMPLOI

Les ateliers sont mis en place sur les périodes de vacances à vacances, pensez à vous connecter au site de la commune pour y inscrire votre enfant. Attention les places sont limitées.

>Etude surveillée de 16h45 à 17h45

Une étude surveillée animée par des bénévoles est assurée le lundi et le jeudi soir. Ce temps permettra aux élèves inscrits d'être accompagnés pour les devoirs. La présence sur la totalité de l'heure n'est pas obligatoire, les élèves ayant terminé leur travail pourront intégrer l'ALAE du soir.

Cette étude s'inscrit totalement dans l'accueil du soir (ALAE) et induit une obligation d'inscription en débit d'année ainsi qu'une facturation en fin de mois.

L'assiduité et la volonté de votre enfant à participer à l'atelier est de rigueur, un enfant refusant d'aller faire ses devoirs n'y sera pas contraint.

Attention, il ne s'agit pas d'étude dirigée.

Pas de TAP ce jour-là si inscription en étude.

L'accueil ferme ses portes à 18h30, tout retard fera l'objet d'une pénalité de facturation (10 € par retard et par enfant) et d'envoi d'avis de retards au domicile des parents.

La répétitivité des retards entraînera une exclusion temporaire sur le service.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Un DOSSIER « INSCRIPTIONS 2023/2024 » contenant l'ensemble des documents est disponible sur le site de la commune

➤ **Retourner OBLIGATOIREMENT le dossier de renseignements** commun aux accueils de loisirs et restaurant scolaire

▶ SI INSCRIPTIONS REGULIERE, renseignez le profil de votre enfant

Il servira de base à la facturation, vous n'aurez plus qu'à effectuer vos modifications sur le portail parents service (pour lequel un code vous sera communiqué) à l'adresse suivante :

<https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

Délais de réservation

Pour le Matin : l'avant-veille minuit

Pour le Soir : le jour même 12h00

▶ SI INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES OU IRREGULIERES

Effectuer vos modifications sur le portail parents service

<https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

Délais de réservation

Pour le Matin : l'avant-veille minuit

Pour le Soir : le jour même 12h00

▶ SI INSCRIPTIONS MERCREDIS APRES-MIDI

Effectuer vos modifications sur le portail parents service

<https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

Délais de réservation

Le lundi 12h00 pour le mercredi suivant

INFORMATIONS IMPORTANTES

Si un imprévu vous empêche de tenir ces délais, merci de contacter le service concerné par téléphone ou par mail. Toute demande fera l'objet d'une réponse (sans réponse, considérez un problème de transmission ou de réception d'information).

Accueil de loisirs : 06 08 96 94 40 /05 62 89 00 07 et/ou accueil.loisirs@saint-genies-bellevue.fr

Concernant l'accueil du soir (sortie des classes 16h15), **aucune inscription ne sera prise en compte après 15h45**. Toute urgence devra faire l'objet d'un appel téléphonique **avec réponse d'un interlocuteur sur le service.**

Aucune annulation ou inscription par SMS ne sera acceptée.

Les enfants non- inscrits sur le service d'accueil du soir seront pris en charge par les enseignants qui seront contraints d'appeler les familles. Ils basculeront ensuite les enfants sur les services si besoin.

3 - SURVEILLANCE ET SECURITE DES ENFANTS

Arrivée : l'enfant doit être OBLIGATOIREMENT accompagné et confié à un membre du personnel (maternelle)

Départ : Celui-ci ne sera permis que si la personne récupérant l'enfant est inscrite dans la liste des personnes autorisées. Sans cette autorisation, le personnel municipal responsable des enfants, refusera le départ de l'enfant.

Matériel autorisé : Seul le matériel demandé ou fourni par les animateurs est autorisé.
Les jouets ou accessoires provenant de la maison sont **INTERDITS**.

Gâteaux du soir : Les enfants prendront leur goûter dès la sortie de classe lors d'un temps prévu à cet effet.

Les bonbons sont strictement **INTERDITS** et considérés comme inadaptés.

4 - DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les biens, l'équipement, les locaux scolaires, ainsi que le personnel d'encadrement. Tout acte de brutalité est interdit. Le non- respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions et pourra entraîner une exclusion temporaire.

Des avertissements seront adressés à la famille en explicitant les raisons de procéder à l'exclusion.

5- SANTE

Aucun médicament ne pourra être délivré durant cet accueil.

Il est impératif de signaler à la responsable toute pathologie ou allergie entraînant un traitement afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (protocole permettant la prise en charge de l'enfant et la délivrance de médicaments).

6- TARIFICATION

Les tarifs sont calculés par tranche, en fonction du quotient familial de la famille ou selon les revenus du foyer. Ils sont consultables sur le site de la commune et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

7- PAIEMENT

Le paiement de l'accueil de loisirs périscolaire se fera à terme échu à réception de la facture par courrier électronique. Si vous souhaitez recevoir le format papier, merci d'en informer le service.

Le paiement des factures peut se faire

-en ligne sur le portail parents service <https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

-par chèque à l'ordre de REGIE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE et déposé à la Mairie

-par prélèvement automatique, mise en place auprès de la régisseuse

Tout défaut de paiement entrainera l'annulation de l'inscription (après information de la famille)